

Convention pour des ateliers danse

ENTRE

L'association CHORÉSIE

708 route de Burlat-42800 Génilac

Immatriculée N° RNA : W691077073/N° SIRET : 75385115300027

représentée par **Mme Mylène NICOLAS-MAGRIT**

Agissant en qualité de professeur de danse

et par **Mme Florence Magrit agissant en qualité de présidente.**

ET

Centre Communal d'Action Sociale

Place Charles Jocteur-69960 CORBAS

Représenté par **Monsieur Jean-Claude TALBOT**

Agissant en qualité de Président

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Mme NICOLAS-MAGRIT interviendra auprès des enfants du RAM 18, rue des Marronniers-69960 Corbas, pour des ateliers de danse.

ARTICLE 2 – CADRE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION

Les ateliers se dérouleront de 9h à 10h et de 10h à 11h, soit 2 séances d'une heure pour 2 groupes d'enfants accompagnés des assistantes maternelles et de la responsable de la structure.

Les ateliers se dérouleront au RAM 18, rue des Marronniers 69960 Corbas obligatoirement en présence d'un responsable de la structure et selon le calendrier suivant :

- **lundi 4 juin 2019**
- **mercredi 19 juin 2019**
- **vendredi 21 juin 2019**
- **mercredi 26 juin 2019**
- **vendredi 28 juin 2019**
- **jeudi 4 juillet 2019**

ARTICLE 3 - CONDITION D'ANNULATION

En cas d'annulation d'une des séances pour raison technique ou de santé, celle-ci sera, dans la mesure du possible, repoussée à une date ultérieure définie entre Mme NICOLAS-MAGRIT et la Directrice du RAM. Si aucune date de remplacement ne peut être convenue, la séance sera annulée et donc non facturée.

En cas d'annulation de la part du RAM dans les 48h précédant l'intervention, la séance sera considérée comme donnée et donc facturée.

ARTICLE 4 - TARIFICATION

Le montant de l'intervention est de 50€ / heure.

Soit un total pour juin à juillet 2019 de 12 séances x 50€ = **600€**

A cela s'ajoute **150€** de frais de déplacement, soit un **total de 750€** pour l'ensemble de la prestation.

L'association n'est pas assujettie à la TVA.

Une facture sera éditée à la fin des interventions selon le nombre d'interventions réellement effectuées.

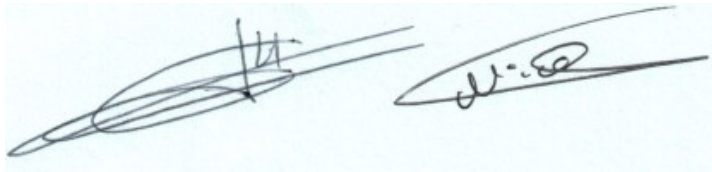
Le paiement se fera par mandat administratif sur le compte de l'association CHORÉSIE.

Convention faite en 3 exemplaires,

Fait à , le

Pour l'association Chorésie,
la Présidente l'intervenante

Pour le C.C.A.S,
le Président



RIB

CCM Givors, 1 place Henri Barbusse, 69700 Givors.

IBAN : FR76 1027 8073 0600 0203 3360 160

BIC : CMCIFR2A

Banque : 10278

Guichet : 07306

N°Compte : 00020333601

Clé : 60